

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE DE TOLLA

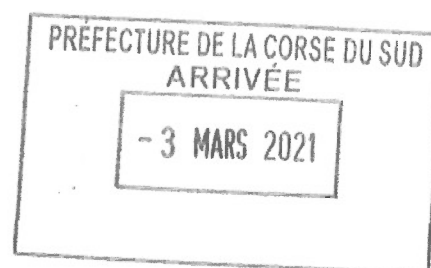
Extrait du registre n° 06/2021

des délibérations du conseil municipal

Séance du 23 février 2021

Date de la convocation : 18 février 2021

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 8
Nombre de conseillers représentés : 2
Nombre de conseillers absents : 1



L'an deux mille vingt et un, le 23 février, à 18 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Joseph LEONZI, Jean- Baptiste SALVADORI, Erick CASALTA, Ludovic MARTI, Mme. Dominique MARTINI, Mme. Marie-Cécile ROSSI, Johann THOUVENOT, Dominique VINCENTI.

Membres représentés : Annonciade CASALTA par Dominique VINCENTI, Mme Mattea CASALTA par Joseph LEONZI

Membre absent : Joseph CASANOVA

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Jean- Baptiste SALVADORI

Objet : Travaux de construction d'un mur de soutènement sous les logements communaux, appelés « gîtes », quartier Custaredda. Plan de financement. 2^{ème} tranche.

Le maire rappelle aux conseillers que lors de la réunion du conseil municipal du 5 juin 2020, le plan de financement pour la construction d'un mur de soutènement sous les logements communaux appelés « gîtes », quartier Custaredda avait été voté, à savoir pour une dépense totale de 26 820 euros HT (Travaux : 24 820 euros HT, maîtrise d'œuvre : 2000 euros HT) : 50 % DETR et 30% dotation quinquennale de la CDC.

Les arrêtés d'attribution sont les suivants :

- DETR : 13 410 euros- Arrêté n°2A-2020-07-07-002/37 du 7 juillet 2020
- Dotation quinquennale : 8046 euros- Arrêté n°202013260 SAT du 17 septembre 2020

Or, lors des fortes pluies des mois de décembre et janvier derniers, la situation s'est considérablement dégradée et amène à revoir les travaux initialement prévus.

Le chemin communal, situé au- dessous des logements susvisés, qui relie 2 routes communales, est devenu impraticable et dangereux.

Objet : Travaux de construction d'un mur de soutènement sous les logements communaux, appelés « gîtes », quartier Custaredda. Plan de financement. 2^{ème} tranche.

Le talus effondré n'offre plus de résistance suffisante pour supporter les logements situés au-dessus.

Il convient donc

- de conforter le talus par la construction de deux murs de soutènement,
- de refaire le chemin communal en partie en tuf avec des marches en pierres dans les zones les plus pentues,
- de construire un muret de soutènement en pierres afin de limiter les atterrissements de terre venant du talus,
- de refaire le réseau d'eaux usées.

Le maire indique que le montant total de l'opération a été estimé par la société « Etudes routières- Aménagement », à **135 200 € H.T.**, soit **149 970 € TTC.** (Travaux : **122 700 euros HT**, Maîtrise d'oeuvre: **12 000 euros HT**, publication : **500 euros HT**).

Le maire précise qu'il est nécessaire de faire appel à des subventions pour réaliser ce projet et propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Collectivité de Corse (30 %) Dotation quinquennale	Etat DETR (50 %)	Autofinancement
Tranche 2020 : 8046 euros déjà obtenu Tranche 2021 : 32 514 euros demandé	Tranche 2020 : 13 410 euros déjà obtenu Tranche 2021 : 54 190 euros demandé	27 040 euros

Le conseil municipal, ouï l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré valablement :

-émet un avis favorable, à l'unanimité, à la nouvelle proposition du maire et l'autorise à solliciter le concours financier de l'Etat, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, et de la collectivité de Corse, au titre de la dotation quinquennale, conformément au plan de financement qui lui a été présenté,

-charge le maire de souscrire le marché,

-donne au maire tout pouvoir de signer au nom et pour le compte de la commune toutes les pièces nécessaires à la validation de ce projet de marché, de son exécution et au règlement des acomptes et décompte général.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours et an que dessus

Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme



Le Maire

D. Vincenti
D. VINCENTI

